Département de la GIRONDE

République Française

Arrondissement de BLAYE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 033-213301260-20250630-2025_033-DE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à F. BOULOT), A. CAVARD, A. GUILLOT (pouvoir à M-H. DUPUY), N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 8
Exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Recomposition Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération intercommunale n°19062501 du 19 juin 2025, fixant la composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement de ses instances en 2026 ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Cavignac	4
Cézac	4
Civrac-de-Blaye	2
Cubnezais	3
Donnezac	2
Laruscade	4
Marcenais	2
Marsas	2
Saint-Mariens	3
Saint-Savin	5
Saint-Vivien-de-Blaye	1
Saint-Yzan-de-Sodiac	4
TOTAL	**36**

Considérant les 5 critères cumulatifs respectés dans la proposition du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de délibérer à la majorité qualifiée cette répartition ;

Considérant que la répartition prévue par la loi, à défaut d'accord local, fixe 31 sièges à répartir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider la recomposition du conseil communautaire à 36 membres, telle qu'elle a été proposée, en prévision des prochaines élections municipales de 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 033-213301260-20250630-2025_033-DE

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 30 juin 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 30 juin 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.